CHAVILLE

Établissements d'accueil

Il existe différentes structures d'hébergement, chacune répondant aux besoins spécifiques de la personne et de son handicap.



Pour tout demande d'information, contactez :

- La Direction de l'Autonomie du Conseil départemental des Hauts-de-Seine : 01 47 29 39 58
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine : 01 41 91 92 50

Consultez la plaquette de présentation de la MDPH 92 : les aides et prestations

Le Centre communal d'action sociale de Chaville peut également vous accompagner dans vos démarches pour l'intégration d'un établissement.

Les foyers d'hébergement +

Les foyers d'hébergement assurent un accueil de nuit pour les adultes handicapés qui travaillent principalement en Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), sans être suffisamment autonomes pour vivre seuls, ou qui fréquentent un Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs (CITL) en journée.

Le Département des Hauts-de-Seine a pour compétence légale d'assurer l'hébergement des adultes handicapés.

Il autorise la création des foyers d'hébergement et finance la totalité de leur fonctionnement.

L'admission dans ce type de foyer se fait sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Cette commission peut prendre en même temps une décision d'orientation vers une structure adaptée à l'emploi ou en CITL.

Le choix de l'établissement appartient à la personne handicapée ou à sa famille, mais doit également tenir compte des places disponibles.

Ces établissements assurent en fin de journée et en fin de semaine l'hébergement et l'entretien de ses résidents. Un accompagnement peut être apporté par une équipe éducative mais ces foyers ne comportent pas de personnel soignant.

Les frais de séjour peuvent être pris en charge partiellement au titre de l'aide sociale, en fonction de ressources de la personne handicapée.

Une contribution est ainsi calculée, lui laissant à disposition un minimum de ressources dont la somme varie selon les prestations du foyer et selon sa situation professionnelle et familiale.

Les foyers d'accueil médicalisés

Les foyers d'accueil médicalisés accueillent des personnes gravement handicapées ou polyhandicapées dont la dépendance, totale ou partielle, constatée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) les rend inaptes à toute activité professionnelle.

Ces personnes ont besoin d'une aide pour la plupart des actes de la vie courante, ainsi que d'une surveillance médicale et de soins constants.

Le Département des Hauts-de-Seine cofinance des foyers d'accueil médicalisés, en plus de ses compétences légales d'hébergement des adultes handicapés.

À la fois structures occupationnelles et structures de soins, les foyers d'accueil médicalisé obéissent à des règles de double tarification :

- **Un tarif pour les prestations de soins**
- **Un tarif couvrant les frais d'hébergement identique à celui des foyers d'hébergement**

Les frais de séjour peuvent être pris en charge partiellement au titre de l'aide sociale en fonction de ressources de la personne handicapée.

Une contribution est ainsi calculée, lui laissant à disposition un minimum de ressources fixé par décret.

Les foyers intégrés

Les foyers intégrés sont des logements collectifs comprenant des appartements pour deux ou trois personnes handicapées, qui bénéficient d'un soutien éducatif plus accentué que les services d'accompagnement.

Le Département des Hauts-de-Seine participe au financement des foyers intégrés, logements collectifs pour les travailleurs handicapés.

Le foyer intégré est un intermédiaire entre le foyer d'hébergement classique et le service d'accompagnement à la vie sociale.

Les résidents assument leur loyer et les frais concernant leur quotidien.

L'admission dans ce type de foyer se fait sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le choix de l'établissement appartient à la personne handicapée ou à sa famille, mais doit également tenir compte des places disponibles

Les frais de séjour en foyer intégré peuvent être pris en charge au titre de l'aide sociale.

Les foyers de vie

Les foyers de vie ou foyers occupationnels accueillent les adultes handicapés qui sont inaptes à l'exercice d'une activité professionnelle, y compris en milieu de travail protégé, mais qui disposent d'un minimum d'autonomie pour accomplir les actes simples de la vie quotidienne. Ils assurent, dans leurs locaux, la prise en charge au cours de la journée et un hébergement la nuit.

Le Département des Hauts-de-Seine a pour compétence légale d'assurer l'hébergement des

personnes handicapées.

Il autorise la création des foyers de vie et finance la totalité de leur fonctionnement.

L'admission dans ce type de foyer se fait sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le choix de l'établissement appartient à la personne handicapée ou à sa famille, mais doit également tenir compte des places disponibles.

Les frais de séjour peuvent être pris en charge partiellement au titre de l'aide sociale en fonction de ressources de la personne handicapée.

Une contribution est ainsi calculée, lui laissant à disposition un minimum de ressources fixé par décret.

LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS INTÉRESSER

- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine
- L'accueil en établissements dans les Hauts-de-Seine

VILLE DE CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE
1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

01 41 15 40 00

Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS